

DATE DE CONVOCATION
02/09/2024

DATE D’AFFICHAGE
02/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 9 septembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

Délibération n° 24.09.09/12

Objet / Renouvellement de la convention d’adhésion de la Ville au service de fourrière animale de Caen la mer

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux afin qu’ils puissent délibérer en faveur du renouvellement de la convention d’adhésion de la Ville au service de fourrière animale de Caen la mer (dont l’actuelle en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2024).

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention définit les conditions de prise en charge, d’accueil et d’hébergement des animaux carnivores domestiques (chien, chat, furet) vagabondant sur le territoire communal, et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ainsi, la Communauté urbaine Caen la mer, via cette convention, assurera (suite à la demande de l’autorité territoriale de la Ville ou de son représentant) la capture des animaux errants à l’échelle de la commune, son transport vers la fourrière communautaire située à Verson, ainsi que l’accueil et l’hébergement de ces animaux.

En contrepartie, la commune adhérente s’engage à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats sur son territoire. En effet, cette mission demeure une compétence du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite exécution de celle-ci ;

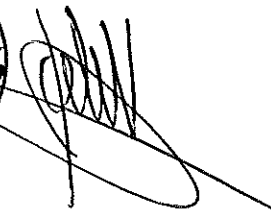
PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et ce pour un an. Elle sera par la suite renouvelée trois fois par tacite reconduction à l'échéance, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240909-240909-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024